



Fiscalité de l'énergie : taxes et exonérations

Electricité



1 Les taxes et contributions sur l'électricité

> La CTA : Contribution Tarifaire d'Acheminement

- La CTA est une contribution permettant de financer les droits spécifiques relatifs à l'assurance vieillesse des personnels des entreprises de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel pour les droits passés (acquis avant l'adossment au régime général le 1er janvier 2005).
- La CTA est exprimée en pourcentage sur la part fixe hors taxe du tarif d'utilisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité (TURPE). Elle est indépendante du fournisseur, mais dépend du tarif d'acheminement choisi par le fournisseur pour votre contrat.
- Pour 2016, le taux de CTA est fixé à 27,04% de la partie fixe du tarif d'acheminement.

> La CSPE : Contribution au Service Public de l'Électricité

- La CSPE est une contribution acquittée par l'ensemble des consommateurs finaux permettant de financer les charges de service public de l'électricité (surcoûts de production d'électricité dans les îles, tarif social de l'énergie, le soutien aux énergies renouvelables...).
- Pour 2016 et 2017, elle est fixée à 22,5 €/MWh.
- Des exonérations et des tarifs réduits sont prévus pour la nouvelle CSPE (voir partie 2).

> La TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

- Le taux de TVA sur l'électricité varie selon la puissance souscrite :
 - > Si elle est inférieure ou égale à 36 kVA, il est appliqué le taux réduit de 5,5% sur l'abonnement HT et sur la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement), et le taux normal de 20% sur le reste de la facture,
 - > Si elle est supérieure à 36 kVA, le taux normal de 20% est appliqué sur toute la facture.

> Les TCFE : Taxes sur la Consommation Finale d'Électricité

- Les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 250 kVA, doivent s'acquitter de 2 taxes :
 - > La taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) reversée aux départements
 - > La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) reversée aux communes.
- Ces TCFE sont définies par chaque commune et chaque département. Elles dépendent de la puissance souscrite et d'un coefficient multiplicateur fixé et voté par les conseils municipaux et généraux.

Pour connaître le montant de ces taxes sur votre commune consulter le site des impôts [ici](#)

2 Les exonérations et tarifs réduits sur la CSPE : qui est concerné ?

> Exonérations de CSPE

- Utilisation pour une opération de réduction chimique ou d'électrolyse, pour les activités suivantes : 2013B, 2014Z, 2015Z, 2016Z, 2017Z ;
- Utilisation pour un procédé métallurgique mentionné dans la nomenclature ICPE sous les rubriques : 2541, 2542, 2545, 2546, 2547, 2550, 2551, 2552, 2560, 2561, 2562 ;
- Utilisation dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques pour les activités suivantes : 2311Z à 2399Z ;



- Entreprises pour lesquelles l'électricité consommée représente plus de la moitié du coût d'un produit ;
- Utilisation pour la production d'électricité ;
- Achat d'électricité pour compenser les pertes sur le réseau public de transport et de distribution d'électricité ;
- Electricité consommée dans l'enceinte des établissements de production de produits énergétiques ;
- Electricité produite sur les bateaux ;
- Production et consommation d'électricité par de petits producteurs d'électricité qui la consomment pour les besoins de leur activité (production < 240 GWh/an/site).

NB : Seule l'électricité utilisée pour les besoins des procédés listés ci-dessus bénéficie de l'exonération. L'électricité utilisée en dehors des procédés (par exemple pour le chauffage des locaux industriels ou l'éclairage) est soumise à la taxe.

> Tarifs réduits

Bénéficiaires	Taux de CSPE réduit
Utilisation dans des installations industrielles et électro-intensives	De 2 €/MWh à 7,5 €/MWh Le tarif applicable dépend du poids de la consommation électrique par rapport à la Valeur Ajoutée
Utilisation dans des installations industrielles électro-intensives exposées à un risque important de fuite de carbone	De 1 €/MWh à 5,5 €/MWh Le tarif applicable dépend du poids de la consommation électrique par rapport à la Valeur Ajoutée
Utilisation d'électricité pour le transport de marchandises ou de personnes par train/ métro/ tramway	0,5 €/MWh
Utilisation dans des installations hyper-électro-intensives (sous quotas de gaz à effet de serre)	0,5 €/MWh



Le Bulletin officiel des douanes n° 7116 du 11/05/2016 décrit de façon détaillée les installations pouvant bénéficier d'une exonération et/ou d'un taux réduit

3

Bénéficiez d'une exonération ou d'un tarif réduit : procédure à suivre

Si vous êtes concerné par une exonération ou un taux réduit de CSPE, vous devez :

- Établir une attestation ([formulaire Cerfa](#) n°14318), décrire votre procédé industriel, la méthode de calcul du pourcentage d'électricité non taxable,
- Adresser à votre fournisseur d'énergie ces documents avec copie aux services douaniers,
- Régulariser chaque année votre exonération ou taux réduit auprès du service des douanes, par l'envoi d'un bilan annuel ([Cerfa n° 14319](#)).

> Références réglementaires :

- Article 266 quinquies C du code des douanes
- Bulletin officiel des douanes n° [7116](#) du 11/05/2016

→ Ces tarifs réduits peuvent représenter une économie d'au moins 15€/MWh soit environ 15% sur votre facture d'électricité.



Pour vous accompagner dans vos démarches, contactez votre conseiller CCI
Emilie LARROUQUE - Animatrice Environnement & Sécurité
emilie.larrouque@tarbes.cci.fr - 05 62 51 88 72